
DECISION DU PRESIDENT

DP2023_14 Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de manifestation annuelle, la commune de Nérac sollicite auprès du SMICTOM LGB, syndicat compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition d'un véhicule de collecte dit « mulet ».

Le véhicule fera l'objet d'une mise à disposition pour des usages ponctuels par les services de la commune, évalués comme suit : du 4 mai au 9 mai 2023.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la commune de Nérac.

A Aiguillon, le 28/04/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

